

Modification de la loi sur l'asile

Position de la CSIAS

- La CSIAS reconnaît la nécessité de raccourcir la durée des procédures d'asile. Une telle accélération est favorable à l'insertion professionnelle des personnes qui ont le droit de rester en Suisse, ce qui diminue le taux d'aide sociale dans le domaine de l'asile et diminue les dépenses sociales.
- Les procédures d'asile accélérées sont compatibles avec notre ordre juridique à condition qu'elles soient menées de manière équitable. Pour remplir cette condition, le conseil juridique et la représentation juridique des personnes concernées sont indispensables.
- La CSIAS soutient la révision de la loi sur l'asile et recommande d'accepter celle-ci le 5 juin

Le 5 juin 2016, le peuple votera sur une révision de la loi sur l'asile. L'un des principaux objectifs du projet est d'achever la plupart des procédures d'asile de manière rapide et conforme à l'Etat de droit tant que les requérants d'asile sont hébergés dans des centres fédéraux. Il s'agit de rationaliser les procédures en en confiant l'exécution directement aux autorités compétentes dans les centres fédéraux et en raccourcissant les délais de traitement des demandes d'asile. Afin d'assurer que malgré les délais raccourcis, les procédures sont menées en conformité avec le droit, les requérants d'asile doivent bénéficier d'un conseil gratuit concernant la procédure d'asile et d'une représentation juridique gratuite. Du point de vue de l'aide sociale, les considérations suivantes revêtent une importance particulière:

Les procédures d'asile accélérées diminuent les dépenses sociales

Les personnes qui ont le droit de rester en Suisse à long terme en qualité de réfugiés ou de personnes admises à titre provisoire doivent en principe pouvoir subvenir elles-mêmes à leur entretien. Ceci implique une insertion professionnelle rapide qui, dans le plupart des cantons, ne peut toutefois être abordée qu'au terme d'une procédure d'asile. En 2014, en vertu du droit en vigueur, ces procédures ont duré plus de 400 jours en moyenne, voire jusqu'à 750 jours en cas de recours contre des décisions négatives. En attendant, le temps passe inutilement, ce qui rend entrave l'insertion professionnelle plus tard et contribue à un taux d'aide sociale élevé dans le domaine de l'asile.

La révision de la loi sur l'asile prévoit que la majorité des demandes d'asile puisse être traitée au cours d'une procédure accélérée dans un délai de 140 jours. Pendant ce temps, les requérants d'asile seraient pris en charge dans des centres de la Confédération. Même si des investigations approfondies sont nécessaires, les procédures doivent être closes dans un délai d'un an au maximum. Dès lors, la décision sur le droit d'une personne de rester en Suisse à long terme serait prise bien plus tôt. Ceci répondrait à une recommandation essentielle de la CSIAS destinée à relever le faible taux d'activité des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire et d'alléger la charge

financière croissante des cantons et des communes (voir document de discussion «Un emploi au lieu de l'aide sociale» du 27 novembre 2015).

La protection juridique est une condition indispensable d'une accélération des procédures d'asile

Le droit à une procédure équitable vaut également dans le domaine de l'asile. Afin de garantir celui-ci, les requérants d'asile doivent pouvoir présenter les raisons de leur demande de manière appropriée. Or, la révision raccourcirait considérablement les délais dans la procédure d'asile. Afin d'assurer que les demandes peuvent néanmoins être évaluées dans une procédure conforme à l'Etat de droit, des mesures d'accompagnement sont prévues. Les personnes concernées doivent notamment bénéficier d'un conseil juridique gratuit concernant la procédure d'asile et d'une représentation juridique gratuite.

Le conseil et la représentation juridiques sont une condition indispensable à une exécution correcte de procédures d'asile accélérées. La crainte qu'une protection juridique gratuite puisse entraîner «un flot de recours» a été démentie par les expériences d'une phase test menée à Zurich. Au cours de cette phase test, on a même constaté une nette diminution du nombre de recours. Par ailleurs, il s'est avéré que le conseil et la représentation juridiques sont un facteur essentiel de succès des procédures accélérées.

Conclusion et recommandation

La révision permet de rationaliser les procédures d'asile et favorise une insertion professionnelle précoce des requérants d'asile. Cette insertion est importante pour que les personnes concernées puissent subvenir elles-mêmes à leur entretien et que le système social soit ainsi déchargé. Un échec de la révision aurait des conséquences lourdes dépassant la restructuration du domaine de l'asile. En effet, un refus toucherait également les modifications que le peuple a d'ores et déjà acceptées en juin 2013¹.

Le paquet global de la révision de la loi sur l'asile contient différentes dispositions qui ne sont pas toutes soutenues par la CSIAS. Compte tenu du nombre croissant de demandes d'asile, la restructuration et l'accélération des procédures revêt toutefois une importance particulière. A cet égard, la révision crée des améliorations majeures. La CSIAS soutient dès lors la loi sur l'asile révisée et recommande d'accepter celle-ci le 5 juin 2016.

Bern, 18. April 2016

¹ *Contexte de la modification de la loi sur l'asile:*

La révision prévue combine deux projets différents, 1 et 2, dont seul le dernier est véritablement nouveau. Le «Projet 1» a fait l'objet d'une votation en juin 2013 déjà. A l'époque, une grande majorité des votantes et votants s'est prononcée en faveur de la suppression des demandes d'asile en ambassade et d'un refus de l'asile aux objecteurs de conscience. Ces dispositions n'ont toutefois qu'une validité limitée à septembre 2019 et elles nécessitent encore une approbation par le parlement.

L'accélération des procédures d'asile ainsi que le conseil et la représentation juridiques gratuits sont les points clés du «Projet 2». Le parlement avait décidé de rattacher les travaux à ce sujet à l'approbation encore ouverte du projet 1. En raison de ce rattachement, le référendum lancé ne concerne pas seulement les questions controversées du projet 2, mais également l'acceptation définitive du projet 1. Si la révision de la loi sur l'asile est rejetée, les innovations déjà acceptées par le peuple seront abrogées en septembre 2019.